

VERDI



Révision générale du PLU
Dompierre-sur-Veyle (01)

Dompierre
sur Veyle

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)



DOSSIER D'APPROBATION

Débat tenu en conseil municipal le 07/11/2024



1

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PADD

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Pièce obligatoire du PLU

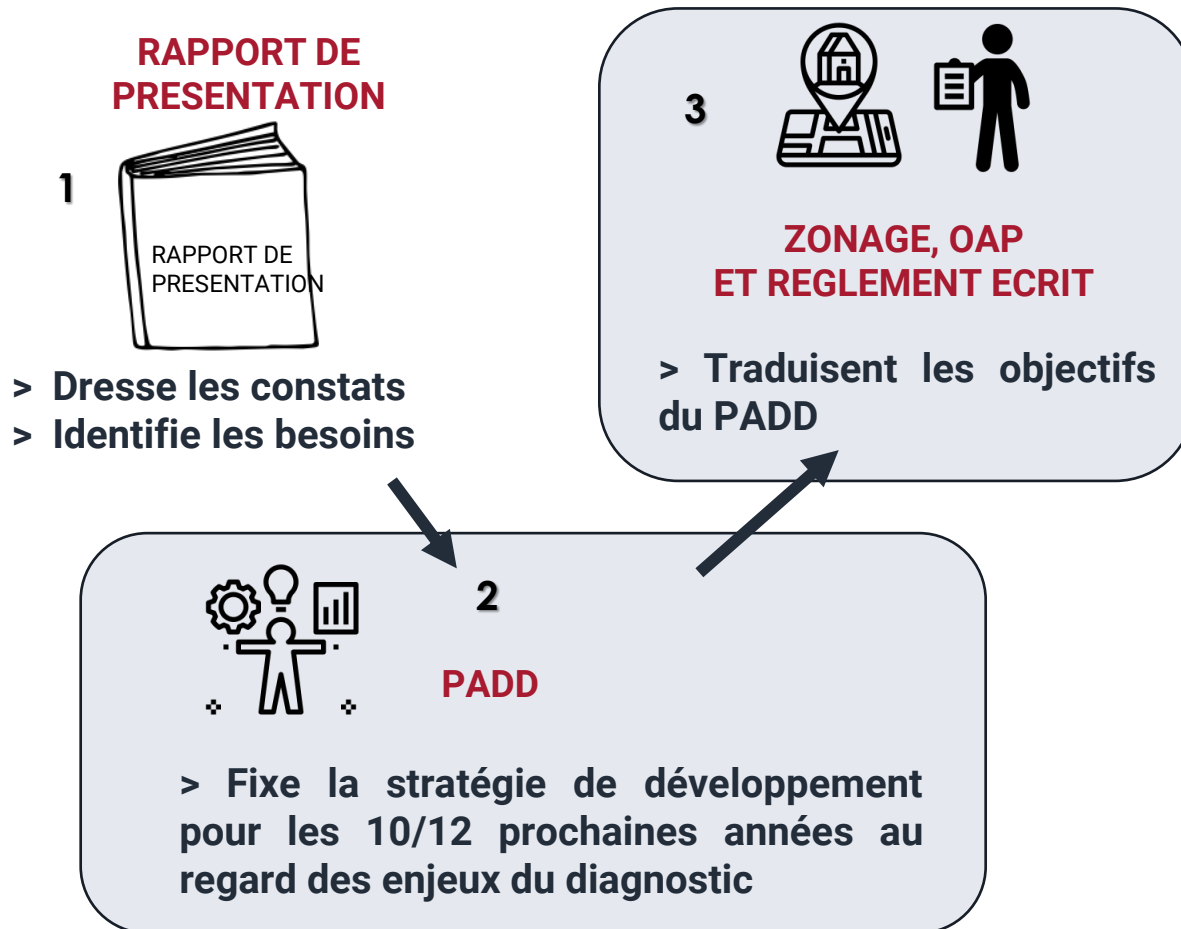


Contenu fixé par le Code de l'Urbanisme (article L151-5)



Document qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le PADD = la « clé de voute » du PLU



Contenu du PADD défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* définit :

1° Les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic [...], **le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la **capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.



→ La Loi Climat et Résilience et ses effets directs sur le PADD

Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience pose de nouvelles conditions pour l'aménagement des territoires.

Deux grandes dispositions ont un impact sur le PADD :

1 – Diviser par deux l'artificialisation des sols

- Afin d'atteindre l'objectif national de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050, il est exigé de **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** constaté ces dix dernières années, pour les dix années suivantes.

Bilan de la consommation d'espaces 2011-2020 : 5,0 ha d'espaces NAF consommés

→ **Du 01/01/2021 au 31/12/2030 : 2,5 ha max** toute vocation confondue : habitat, économie, équipement...

(consommation cumulée sur 10 ans avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%)

2 – Une ouverture à l'urbanisation sous conditions

- Le PADD ne peut ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers que si il justifie – au moyen d'une étude de densification – de la mobilisation de tous les potentiels dans les secteurs urbanisés (ex : parcelles nues, locaux vacants, friches...)

La division par deux de la consommation d'espaces ne constitue pas une enveloppe foncière mobilisable sans conditions. Ce n'est qu'après avoir étudié toutes les possibilités de densification et de mutation des espaces urbanisés (ex : parcelles non bâties, locaux et logements vacants, friches à requalifier), que la commune peut envisager d'ouvrir de nouveaux secteurs.



2

**UN CADRAGE SUPRA COMMUNAL
A PRENDRE EN COMPTE**

→ Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont – en cours de révision

Le Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le **14 décembre 2016**. Il est en cours de révision pour devenir le SCoT Grand Bourg Agglomération.

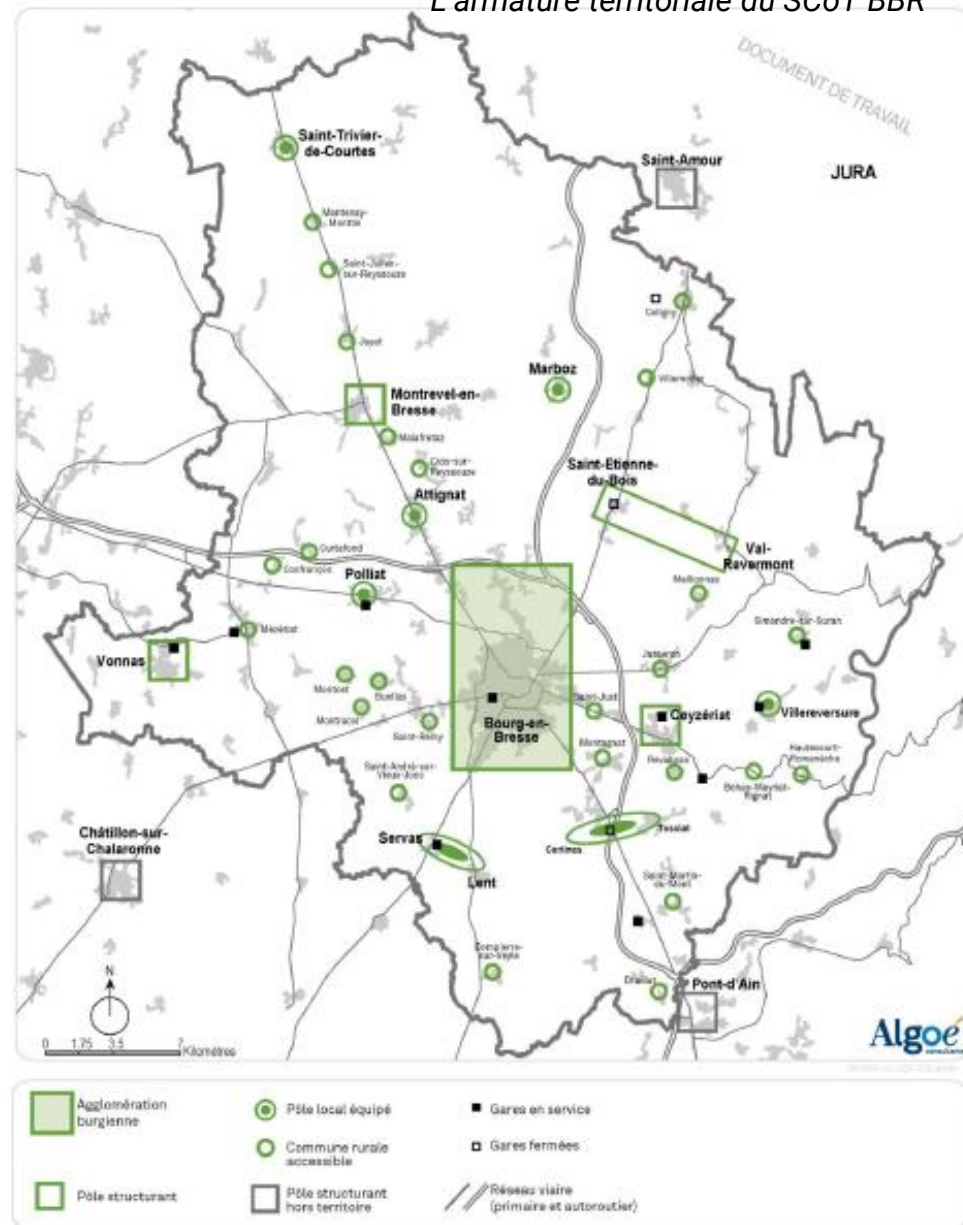
- Schéma de Cohérence Territoriale : Document de planification stratégique à long terme → horizon 2035
- **Dompierre-sur-Veyle = « Commune rurale accessible »** au sens de l'Armature territoriale du SCoT :

« Exception faite de quelques commerces et services de base, il s'agit avant tout de communes résidentielles.

Les « communes rurales accessibles », sont proches de l'agglomération burgienne et desservies en transports en commun.

Dans le cadre du SCoT, il s'agit de maîtriser et organiser leur croissance pour enrayer la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'accroissement des déplacements qu'elle génère. »

L'armature territoriale du SCoT BBR



Les principales orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement en vigueur :



Habitat « Structurer le territoire autour de ses polarités principales »

Extrait des objectifs SCoT BBR en matière d'habitat pour la commune de Dompierre-sur-Veyle

- Potentiel de nouveaux logements : **180 logements entre 2015 et 2035**, dont environ 63 logements minimum en renouvellement urbain (dents creuses, densification, traitement de la vacance) dont l'objectif de réinvestir la friche « Pinelli »
- **Allocation d'extension 2015 > 2035 : 9 ha** Seul le bourg est autorisé à s'étendre
- Une densité moyenne minimale de **13 log./ha**



Economie « Affirmer le développement du bassin burgien »



Environnement « Plans, schémas et partenaires participant à la mise en œuvre du SCoT »

- Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
- Maîtriser la gestion des ressources

Les principales orientations du SCoT Grand Bourg Agglomération en cours de révisions :



Axe 1 : Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire

Axe 2 : Placer la sobriété, la transition et d'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement

Axe 3 : Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité

- Dompierre-sur-Veyle, classée commune rurale, au taux de croissance annuel moyen compris entre 0,3% et 0,5%,
- Déclinaison théorique de production de logements pour 2035 : **57 logements** ; et déclinaison pour 2045 : **95 logements**.
- Une densité moyenne minimale de **16 log./ha**

Axe 4 : Conforter la qualité environnementale du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de Grand Bourg Agglomération

→ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Bourg Agglomération

L'intercommunalité a approuvé son PLH en 2019.

Le périmètre du PLH recouvre le territoire de Grand Bourg Agglomération, auquel la commune de Dompierre-sur-Veyle appartient.

Le PLH constitue un document réglementaire. Il couvre une durée d'application de 6 ans, sur la période 2020-2025.

Ce document définit la politique de l'habitat de Grand Bourg Agglomération pour les communes de son périmètre.

Les orientations stratégiques du PLH sont les suivantes :

1. Améliorer et agir sur le parc privé et social existant
2. Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale
3. Déployer une stratégie foncière
4. Produire des logements sociaux répondant aux besoins
5. Répondre aux besoins en logements spécifiques
6. Animer et suivre la mise en œuvre du PLH

Le Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le PLH de Grand Bourg Agglomération

Rappel des objectifs du PLH pour la commune de Dompierre-sur-Veyle

- Un objectif cible de **production de 60 logements programmée entre 2020 et 2025**, soit 10 logements par an en moyenne
- Un minimum de **21 logements** (environ 1/3) à **produire en dents creuses / densification** durant la période d'application de ce PLH
- **Pas d'objectifs cibles de sortie de vacance**, mais une vigilance à avoir à long terme sur son évolution

Extrait du programme d'actions du PLH de GBA :

Territorialisation de la production de logements à l'échelle communale

Communes rurales accessibles	Objectifs cibles de production de logements (2020-2025) en déclinaison SCoT	Nombre de logements à produire en dents creuses / densification durant la période du PLH	Objectifs cibles de sortie de vacance durant la période du PLH
Dompierre-sur-Veyle	60	21	0



3

LE PROJET COMMUNAL DE DOMPIERRE-SUR-VEYLE : LA DÉCLINAISON DES AXES ET ORIENTATIONS

LE PADD = les objectifs chiffrés sur la période 2026-2041 :

Les objectifs chiffrés relatifs au projet dompierrois sont :

- une production attendue de 90 logements au maximum
 - >> dont 45 logements localisés dans les enveloppes bâties, en densification
 - >> dont 45 logements au maximum en extension urbaine, sur 2 sites principaux
- un desserrement des ménages impliquant la poursuite d'une baisse à 2,23 habitants par logement en moyenne à l'horizon 2041
 - >> un estimatif qui restera supérieur à ceux des territoires supra communaux
 - >> un point mort impliquant 32 logements pour le maintien démographique
- un objectif démographique de +0,48 % par an à l'horizon PLU
 - >> la population municipale atteindrait donc 1328 habitants à l'horizon 2041, soit 128 habitants supplémentaires en prenant en compte le point mort

(rappel état zéro : recensement de la population municipale de 2021, soit 1207 habitants)





Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière, lutter contre l'étalement urbain et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. Il doit notamment s'inscrire dans les principes de la Loi Climat et Résilience ; loi visant, à terme, le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont étant en cours de révision, ce dernier, qui se nommera SCoT Grand Bourg Agglomération affiche dès à présent des objectifs démographiques et de production de logements « plus contraints » que les objectifs actuellement en vigueur à l'heure de l'écriture de ce PADD.

Des chiffres envisagés : 0,3% représente le taux de croissance annuel moyen de variation de la population, projetée à horizon 2045 pour la catégorie des communes rurales, dont la commune de Dompiere-sur-Veyle fait partie. De ce chiffre théorique de 0,3% de TCAM - sachant qu'il peut être entendu que le taux de croissance puisse atteindre maximum 0,5% pour cette catégorie sous réserve de justifications appropriées - une population de 1290 habitants et projetée en 2035, se concrétisant par une production de 57 logements à horizon 2035 ; puis 1319 habitants en 2045, soit une production de 95 logements à horizon 2045.

La mise en œuvre de cet objectif s'articule ainsi à l'échelle de Dompiere-sur-Veyle :

Concernant le développement résidentiel :

Il est envisagé la production de 90 logements sur la période 2026-2041, dont 50% devront être réalisés par optimisation du tissu existant (soit environ 45 logements), et dont 45 logements maximum pourront être réalisés en extension. Ce besoin en extension représente la consommation de 2 ha d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) – besoin calculé sur la base d'une densité de 18 à 20 logts/ha.

Le PLU de Dompiere-sur-Veyle étant dimensionné pour une quinzaine d'années – de 2026 à 2041 - il est nécessaire de définir le besoin en logements en lien avec les échéances du SCoT GBA :

- 1ère période du SCoT (2025-2035), le PLU de Dompiere-sur-Veyle envisage la création de 60 logements, pour 1291 habitants.
- 2ème période du SCoT (2035-2045), il convient donc de considérer sur cette seconde période uniquement le délai de 2035-2041 pour le PLU de Dompiere-sur-Veyle. Ainsi ce dernier envisage la création de 30 logements, afin d'accueillir 1328 habitants.

En suivant cette méthodologie, et en considérant un desserrement des ménages de l'ordre de 2,23 habitants par logement en moyenne, le PLU de Dompiere-sur-Veyle affiche un objectif démographique de 0,48% pour 2041.

→ Prioriser un développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine en mobilisant les espaces libres en dents creuses, les divisions parcellaires potentielles et les gisements situés au sein du tissu. Il s'agit également de mobiliser le parc existant. D'après une étude de densification poussée, un potentiel de 54 logements est identifié au sein de l'enveloppe bâtie dont :

- 13 logements par comblement des dents creuses
- 11 logements par divisions parcellaires potentielles
- 24 logements par opération de renouvellement urbain (OAP Pinelli)

Toutefois certains projets peinent à sortir de terre depuis de nombreuses années (5 logements construits au sein de l'enveloppe urbaine en 5 ans), et afin de tenir compte de la réalité du marché immobilier et financier, il est proposé de retenir 50% du potentiel identifié uniquement en divisions parcellaires.

En appliquant ces pondérations, il est donc proposé de retenir les chiffres suivants :

- 6 logements issus des changements de destination (zones A et N)

→ En complément des potentialités existantes dans l'enveloppe urbaine, limiter le développement urbain en extension à des tènements situés en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-ville. De l'ordre de 45 logements en extension sont envisagés sur les secteurs des OAP de la Veyle et du Sud de l'Ecole, représentant une consommation de l'ordre de 2 hectares.

→ Définir des orientations d'aménagement (OAP) qui organisent les secteurs à enjeux afin d'optimiser l'utilisation des surfaces, en particulier pour du renouvellement urbain.

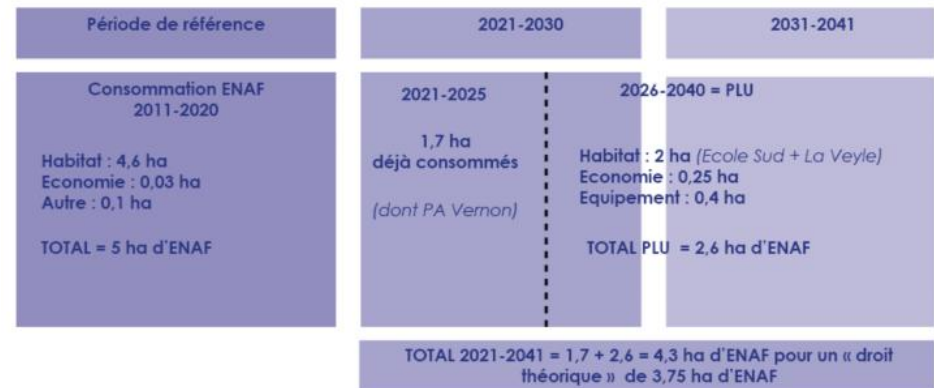
Concernant le développement économique et les équipements :

Développer la zone d'activités actuelle de La Paillotièrre par des opérations de densification. Une dent creuse de 0,25 ha a été identifiée et entraîne de la consommation d'ENAF

Le volet équipement entraîne la consommation de 0,4 ha d'ENAF : 0,15 ha correspondant à l'extension du cimetière et 0,2 ha à une partie de la zone NL. A noter un emplacement réservé (ER n°16) de 8000 m² est fléché pour la création d'une STEP. Cette station est un projet Grand Bourg Agglomération, sa consommation d'ENAF n'a donc pas été rattachée à la commune de Dompiere.

Synthèse :

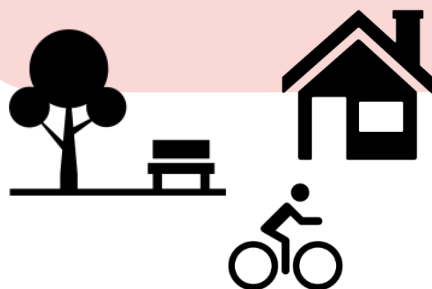
In fine, toutes vocations confondues, le projet envisage la consommation de 2 ha pour de l'habitat, de 0,25 ha pour l'économie et de 0,4 ha pour de l'équipement public, soit 2,6 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2026-2041. Entre 2021 et 2025, 1,7 ha d'ENAF ont été consommés par des constructions à vocation d'habitat



LE PADD DE DOMPIERRE-SUR-VEYLE: un projet communal structuré en 3 axes :

AXE N°1

Poursuivre une politique d'aménagement et d'habitat responsable, conjuguant ambition avec sobriété, et respectueuse des valeurs dombistes



AXE N°2

Maintenir le bien-vivre à Dompierre-sur-Veyle en soutenant le tissu économique et de services et toute initiative locale concourant à une ruralité préservée et active



AXE N°3

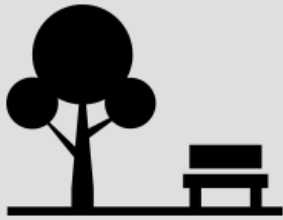
Préserver les ressources en eau, les espaces naturels et la biodiversité pour un projet responsable, adapté au changement climatique





AXE 1

Poursuivre une politique d'aménagement et d'habitat responsable, conjuguant ambition avec sobriété, et respectueuse des valeurs dombistes



1/ Permettre un développement résidentiel mesuré de la commune, tenant compte des besoins en logement locaux et respectant les principes architecturaux de la Dombes



Répondre prioritairement aux besoins résidentiels, en réhabilitant le bâti ancien et en permettant la production neuve de logements dans le tissu bâti déjà constitué



Accompagner la concrétisation des opérations d'habitations futures déjà engagées ou prévues à court terme, au sud et au nord du bourg

Poursuivre les objectifs de diversification des logements dans ces opérations programmées

Inscrire les nouvelles constructions dans le respect du contexte bâti et architectural dombiste.



Programmer l'ouverture à l'urbanisation des opérations d'habitations futures, selon l'ordre et l'échéancier suivants :

1. Finalisation du programme de logements du Mas Vernon, au sud de l'école ; → *concrétisation 2026-2027*
2. Mise en opérationnalité du projet intergénérationnel au nord du bourg (entrée ouest – secteur La Veyle) ; → *horizon 2030*
3. Opération cœur de bourg (site Pinelli) → *horizon 2030*

2/ Accompagner au mieux tout dompierois, au cours de sa vie, dans la concrétisation de ses projets de vie dans la commune



Poursuivre la politique du logement visant à améliorer les possibilités d'un parcours résidentiel complet dans la commune :

- prioriser la réponse au logement des dompierois désirant rester sur la commune, en continuant les efforts de diversification de la production de logements (logements de taille intermédiaire, formes bâties mixtes, occupations au profit du locatif) et le soutien à l'adaptation des logements
- faciliter l'évolution et l'agrandissement encadrés du parc de logements actuel



Poursuivre la redynamisation et l'évolution bâtie du bourg et des hameaux principaux, en privilégiant la production de logement destinée à combler les vides et optimiser le tissu urbain (site Pinelli...) afin d'élargir l'offre de logements pour les Dompierois



Encourager les initiatives privées portant le développement mesuré du tissu d'activités locales et de l'économie tertiaire, compatible avec le tissu résidentiel

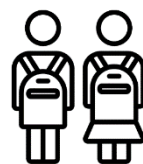


Faciliter la pérennisation des exploitations agricoles et l'installation de jeunes en relève des exploitants partant à la retraite

3/ Maintenir une offre qualitative de transports tout en poursuivant la sécurisation des mobilités dans la commune



Intégrer les enjeux de sécurité et de nuisances relatifs à la RD 22, en encourageant les actions de sécurisation de la traversée des hameaux (la Sautelière...) et les lieux d'arrêt des cars



Apaiser la circulation au sein du bourg, particulièrement dans la centralité villageoise sur la RD 17, et sécuriser les déplacements doux le long du chemin du Mas Vernon



Aménager des circuits de mobilités douces, piétonnes et cyclables, permettant de se rendre du bourg vers les hameaux dompierois, ainsi qu'à destination de Lent et de Châtenay, en meilleure sécurité

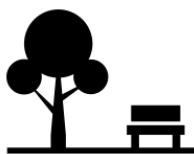


Pérenniser l'offre de transports en cars régionaux et le transport scolaire, utilisés au quotidien par les Dompierrois, et maintenir les points d'arrêt locaux

4/ Protéger les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers caractéristiques de l'histoire et de l'identité dompierroises



Assurer la protection du patrimoine bâti et du centre ancien : unité du bourg ancien, bâtisses en pierres apparentes, lavoirs, moulin, maison bourgeoise de Mas Bouchy, croix, ...



Préserver les éléments porteurs de valeurs paysagères locales : l'étang du bourg et son lavoir, le moulin dans son environnement, la vierge du Molard



Identifier et protéger les points de vue donnant à voir des éléments remarquables de Dompierre-sur-Veyle, mais également sur le grand paysage avoisinant : Etang du grand Marais, Château de Belvey, vues sur le bourg et points de vue sur l'espace agricole.



Assurer le maintien d'éléments végétaux marqueurs du paysage, sans pour autant contraindre les activités agricoles et en garantissant la sécurité de tous : alignements arborés, haies agricoles, arbres remarquables...



Mettre en harmonie les façades et les toitures du bourg par la création d'un nuancier des couleurs
Améliorer l'intégration paysagère des extensions urbaines récentes et à venir.



Mettre en valeur l'entrée de village est de Dompierre par des aménagements et un traitement paysager dans le secteur du cimetière (site Oxyane, abords du garage automobile, voies publiques)

AXE 2

Maintenir le bien-vivre à Dompierre-sur-Veyle en soutenant le tissu économique et de services et toute initiative locale concourant à une ruralité préservée et active



1/ Pérenniser les équipements existants et poursuivre un développement raisonné du tissu d'activités artisanales, commerciales et de services locaux



Encourager le développement d'un lieu d'accueil et de services polyvalent, permettant le redéploiement et l'installation de nouvelles activités (cabinet d'infirmières, micro-crèche, local public ou associatif) au sein du programme d'aménagement nord du bourg (entrée ouest RD 17)



Poursuivre les efforts de mise en valeur, de modernisation et de rénovation énergétique des équipements publics afin de conserver un bon niveau d'équipements et entretenir la dynamique associative locale



Maintenir et accompagner l'évolution du tissu d'activités artisanales et de petite industrie local, et conserver la vocation d'activités des locaux situés chemin du Mas Vernon (sud du bourg)



Pérenniser les fonctions commerciales et de restauration présentes en cœur de bourg, en instaurant des linéaires de protection des rez-de-chaussée

2/ Pérenniser les activités agricoles dompierroises en préservant le foncier et en accompagnant les projets durables



Garantir la préservation des parcelles agricoles exploitées, en limitant fortement la consommation de nouvelles terres agricoles



Encourager les initiatives visant à replanter de nouvelles haies

Préserver les valeurs prairiales et bocagères notamment dans le périmètre allant du hameau du Pomet à Gayon, Petites et Grandes Cointières.



Permettre un développement encadré des exploitations agricoles existantes et l'installation de nouvelles exploitations n'entravant pas les valeurs environnementales et paysagères locales



Autoriser, tout en encadrant, les activités de diversification des exploitations agricoles existantes (vente directe à la ferme...)

3/ Mettre en valeur le potentiel touristique et l'identité dompieroise grâce à ses qualités environnementales, paysagères et architecturales.



Accompagner le développement d'un tourisme vert, fondé sur la richesse et la diversité environnementale et paysagère, ainsi que sur une accessibilité sécurisée via un itinéraire de cyclotourisme parallèle à la RD22

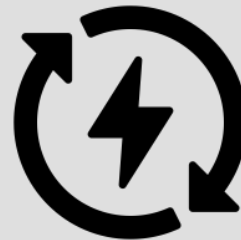
Mailler les possibilités de déplacements doux sur la commune avec la zone de loisirs présente en bordure de Veyle



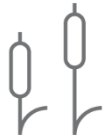
Valoriser les espaces paysagers et de loisirs dans le village : site de l'étang de pêche, zone de loisirs...

AXE 3

Préserver les ressources en eau, les espaces naturels et la biodiversité pour un projet responsable, adapté au changement climatique



1/ Préserver la richesse écologique et les espaces naturels et agricoles de la commune



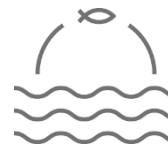
Protéger les continuités écologiques associées aux cours d'eau et zones humides : réseaux d'étangs à l'Est et l'Ouest du territoire, Veyle, biefs et leurs milieux rivulaires, milieux humides, réseaux de mares



Préserver les sites naturels remarquables constituant des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional (ZNIEFF de type 1, sites NATURA 2000, Zones humides...) ou local (secteur bocager)



Maintenir la bonne perméabilité et fonctionnalité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le mitage urbain et favorisant la protection et le renforcement de toutes les structures arbustives et arborées qui contribuent à la bonne fonctionnalité des milieux : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, ...



Protéger les mares

Favoriser la restauration des milieux rivulaires de la Veyle et des biefs

2/ Prendre en compte et intégrer les trames verte et bleue, le paysage et les enjeux liés à la santé dans les réflexions sur les aménagements projetés à Dompierre



Prendre en compte les habitats naturels et les espèces à enjeu dans le cadre des aménagements urbains : zones humides, arbres remarquables mares, ...



limiter l'imperméabilisation des espaces urbains

Inscrire des mesures concrètes de protection et de récréation de la trame verte et bleue dans les aménagements futurs programmés au sein de la commune



Favoriser le déploiement de la trame verte urbaine et la végétalisation des espaces bâtis en privilégiant la diversité des essences végétales locales



Maintenir des ouvertures paysagères sur les grands espaces agricoles (éviter les coupures visuelles en lien avec l'aménagement des espaces notamment lors de constructions nouvelles)



Poursuivre le soin apporté aux entrées de villages



Prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions : circulation routière, activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances, ...

3/ Conditionner les constructions et les aménagements futurs à la qualité et à la suffisance des ressources en eau, à la capacité des réseaux et la prise en compte des risques présents dans la commune



Prévenir la pollution de l'eau via le traitement complet des eaux usées et la bonne gestion des eaux pluviales

Conditionner tous projets, avant le début des travaux, à l'existence de réseaux et d'équipements adéquats pour l'eau potable et l'assainissement



Assurer une gestion transparente des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration à la parcelle dès que les conditions le permettent (exemple : puits perdus)



Imposer la présence de cuves de rétention des eaux de pluie pour les nouvelles constructions dans un contexte de réchauffement climatique et de vulnérabilité des ressources en eau

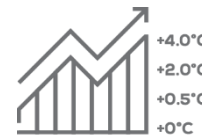


Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques : notamment les inondations de la Veyle, le ruissellement, le transport de matière dangereuse (canalisation de gaz dont la servitude impacte le bourg)

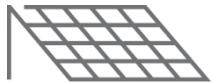
4/ Anticiper les mutations du territoire face au changement climatique et accompagner les Dompierrois dans les transitions actuelles



Promouvoir la performance énergétique du parc de logement et des bâtiments tertiaires et publics par une implantation bioclimatique des nouvelles constructions, l'amélioration de l'isolation du bâti existant



Contribuer à l'adaptation de la commune de Dompierre-sur-Veyle aux effets du changement climatique (prévention des îlots de chaleur, amélioration de la gestion des eaux pluviales, économie d'eau, prévention des risques et des nuisances...) en agissant notamment sur le renforcement des trames vertes et bleues en milieu urbain et la limitation de l'imperméabilisation des sols.



Accélérer la transition énergétique via le développement d'une production diversifiée d'énergies renouvelables.

Favoriser le développement des communications numériques entre autres par l'installation de fourreaux pour la fibre optique et les futures technologies

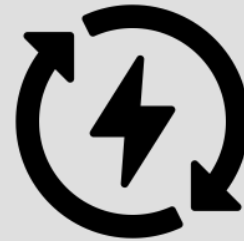
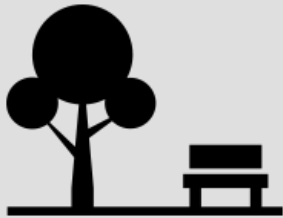


Faciliter la mobilisation des habitants au quotidien et pour des actions plus structurelles en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

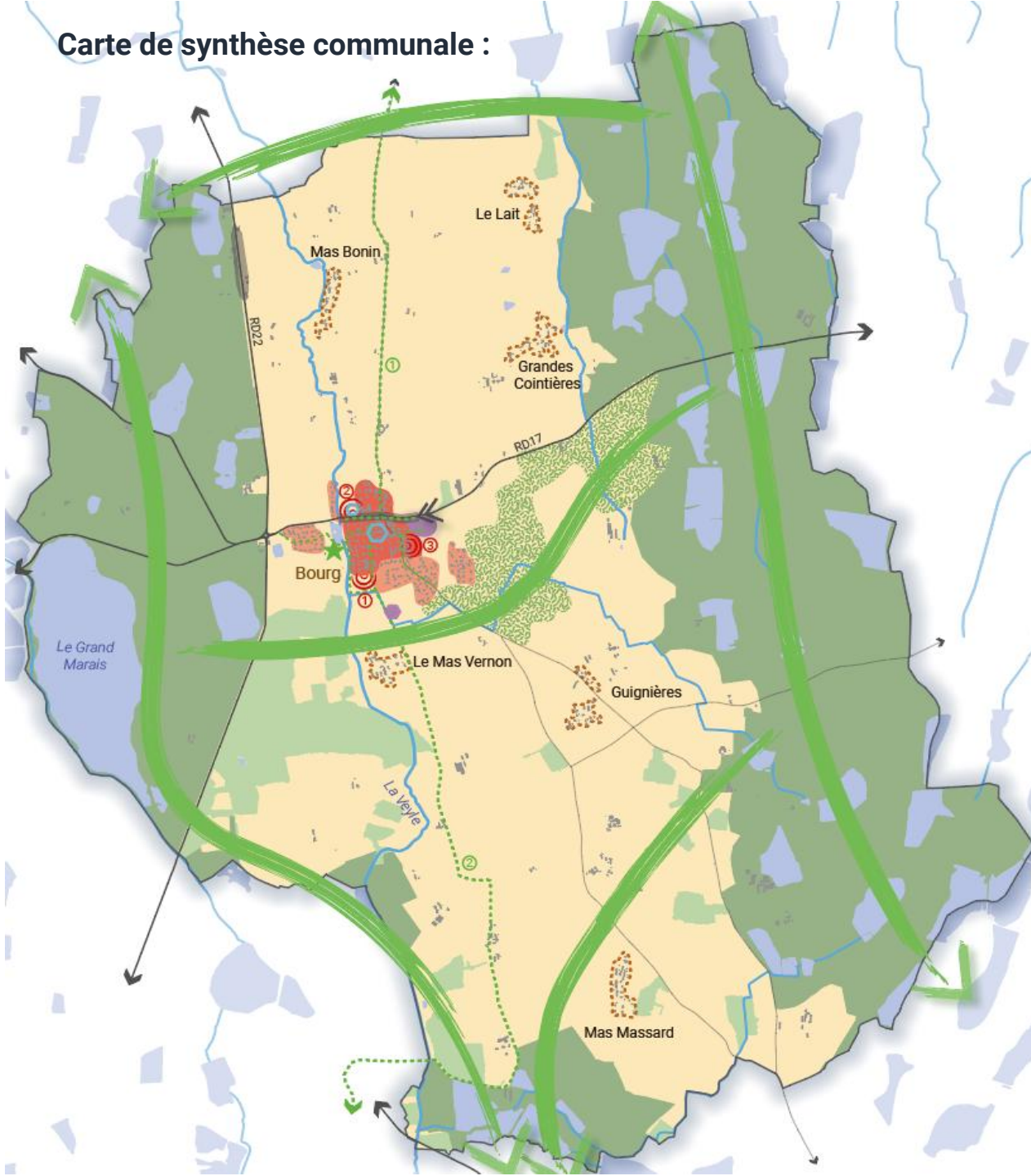




Carte de synthèse des orientations générales du PADD



Carte de synthèse communale :



Légende :

AXE 1 : Poursuivre une politique d'aménagement et d'habitat responsable, conjuguant ambition avec sobriété, et respectueuse des valeurs dombiestes

- Orientation 1 : Permettre un développement résidentiel mesuré de la commune, tenant compte des besoins en logement locaux et respectant les principes architecturaux de la Dombes
- ➡ Répondre prioritairement aux besoins résidentiels, en réhabilitant le bâti ancien et en permettant la production neuve de logements dans le tissu bâti déjà constitué
- ➡ Accompagner la concrétisation des opérations d'habitations futures déjà engagées ou prévues à court terme, au sud et au nord du bourg
- ① ② ③ Programmer l'ouverture à l'urbanisation des opérations d'habitations futures
- Orientation 2 : Accompagner au mieux tout dompierois, au cours de sa vie, dans la concrétisation de ses projets de vie dans la commune
- ➡ Poursuivre la redynamisation et l'évolution bâtie du bourg et des hameaux principaux, en privilégiant la production de logement destinée à combler les vides et optimiser le tissu urbain (site Pinelli...)
- Orientation 3 : Maintenir une offre qualitative de transports tout en poursuivant la sécurisation des mobilités dans la commune
- ➡ Intégrer les enjeux de sécurité et de nuisances relatifs à la RD 22, en encourageant les actions de sécurisation de la traversée des hameaux
- ➡ Apaiser la circulation au sein du bourg, particulièrement dans la centralité villageoise sur la RD 17
- ➡ Aménager des circuits de mobilités douces, piétonnes et cyclables, permettant de se rendre du bourg vers les hameaux dompierois, ainsi qu'à destination de Lent et de Châtenay, en meilleure sécurité
- Orientation 4 : Protéger les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers caractéristiques de l'histoire et de l'identité dompieroises
- ➡ Mettre en valeur l'entrée de village est de Dompierre par des aménagements et un traitement paysager dans le secteur du cimetière

AXE 2 : Maintenir le bien-vivre à Dompierre-sur-Veyre en soutenant le tissu économique et de services et toute initiative locale concourant à une ruralité préservée et active







- Orientation 1 : Pérenniser les équipements existants et poursuivre un développement raisonné du tissu d'activités artisanales, commerciales et de services local
- ➡ Encourager le développement d'un lieu d'accueil et de services polyvalent, permettant le redéploiement et l'installation de nouvelles activités
- ➡ Pérenniser les fonctions commerciales et de restauration présentes en cœur de bourg, en instaurant des linéaires de protection des rez-de-chaussée
- ➡ Maintenir et accompagner l'évolution du tissu d'activités artisanales et de petite industrie local, et conserver la vocation d'activités des locaux situés chemin du Mas Vernon
- Orientation 2 : Pérenniser les activités agricoles dompieroises en préservant le foncier et en accompagnant les projets durables
- ➡ Encourager les initiatives visant à replanter de nouvelles haies
- ➡ Préserver les valeurs prairiales et bocagères notamment dans le périmètre allant du hameau du Pomot à Gayon, Petites et Grandes Cointières.
- Orientation 3 : Mettre en valeur le potentiel touristique et l'identité dompieroise grâce à ses qualités environnementales, paysagères et architecturales
- ➡ Accompagner le développement d'un tourisme vert via un itinéraire de cyclo-tourisme parallèle à la RD22
- ➡ Valoriser les espaces paysagers et de loisirs dans le village : site de l'étang de pêche, zone de loisirs...

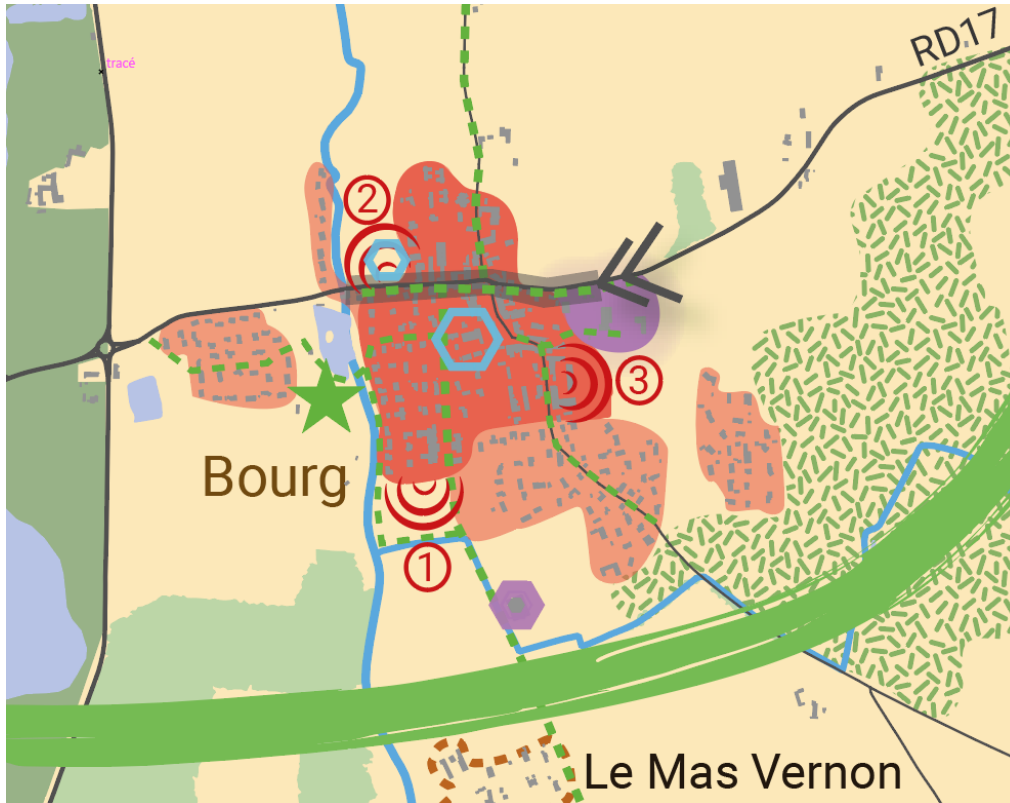
AXE 3 : Préserver les ressources en eau, les espaces naturels et la biodiversité pour un projet responsable, adapté au changement climatique

- Orientation 1 : Préserver la richesse écologique et les espaces naturels et agricoles de la commune
- ➡ Protéger les continuités écologiques associées aux cours d'eau et zones humides
- ➡ Préserver les sites naturels remarquables constituant des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional
- ➡ Protéger les mares
- ➡ Favoriser la restauration des milieux rivulaires de la Veyre et des biefs
- Orientation 2 : Prendre en compte et intégrer les trames verte et bleue, le paysage et les enjeux liés à la santé dans les réflexions sur les aménagements projetés à Dompierre
- ➡ Prendre en compte les habitats naturels et les espèces à enjeu dans le cadre des aménagements urbains
- ➡ Favoriser le déploiement de la trame verte urbaine et la végétalisation des espaces bâtis
- ➡ Maintenir des ouvertures paysagères sur les grands espaces agricoles
- Orientation 3 : Conditionner les constructions et les aménagements futurs à la qualité et à la suffisance des ressources en eau, à la capacité des réseaux et la prise en compte des risques présents dans la commune
- Orientation 4 : Anticiper les mutations du territoire face au changement climatique et accompagner les Dompierois dans les transitions actuelles



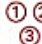





Carte de synthèse zoomée sur le bourg :

AXE 3 : Préserver les ressources en eau, les espaces naturels et la biodiversité pour un projet responsable, adapté au changement climatique






-  Orientation 1 : Préserver la richesse écologique et les espaces naturels et agricoles de la commune
 -  Protéger les continuités écologiques associées aux cours d'eau et zones humides
 - Préserver les sites naturels remarquables constituant des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional
 -  Protéger les mares
 -  Favoriser la restauration des milieux rivulaires de la Veyle et des biefs
- Orientation 2 : Prendre en compte et intégrer les trames verte et bleue, le paysage et les enjeux liés à la santé dans les réflexions sur les aménagements projetés à Dompierre
 -  Prendre en compte les habitats naturels et les espèces à enjeu dans le cadre des aménagements urbains
 - Favoriser le déploiement de la trame verte urbaine et la végétalisation des espaces bâtis
 -  Maintenir des ouvertures paysagères sur les grands espaces agricoles
- Orientation 3 : Conditionner les constructions et les aménagements futurs à la qualité et à la suffisance des ressources en eau, à la capacité des réseaux et la prise en compte des risques présents dans la commune
- Orientation 4 : Anticiper les mutations du territoire face au changement climatique et accompagner les Dompierrois dans les transitions actuelles



AXE 1 : Poursuivre une politique d'aménagement et d'habitat responsable, conjugué ambition avec sobriété, et respectueuse des valeurs dombistes

- Orientation 1 : Permettre un développement résidentiel mesuré de la commune, tenant compte des besoins en logement locaux et respectant les principes architecturaux de la Dombes
 -  Répondre prioritairement aux besoins résidentiels, en réhabilitant le bâti ancien et en permettant la production neuve de logements dans le tissu bâti déjà constitué
 -  Accompagner la concrétisation des opérations d'habitations futures déjà engagées ou prévues à court terme, au sud et au nord du bourg
 -  Programmer l'ouverture à l'urbanisation des opérations d'habitations futures
- Orientation 2 : Accompagner au mieux tout dompierrois, au cours de sa vie, dans la concrétisation de ses projets de vie dans la commune
 -  Poursuivre la redynamisation et l'évolution bâtie du bourg et des hameaux principaux, en privilégiant la production de logement destinée à combler les vides et optimiser le tissu urbain (site Pinelli...)
- Orientation 3 : Maintenir une offre qualitative de transports tout en poursuivant la sécurisation des mobilités dans la commune
 -  Intégrer les enjeux de sécurité et de nuisances relatifs à la RD 22, en encourageant les actions de sécurisation de la traversée des hameaux
 -  Apaiser la circulation au sein du bourg, particulièrement dans la centralité villageoise sur la RD 17
 -  Aménager des circuits de mobilités douces, piétonnes et cyclables, permettant de se rendre du bourg vers les hameaux dompierrois, ainsi qu'à destination de Lent et de Châtenay, en meilleure sécurité
- Orientation 4 : Protéger les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers caractéristiques de l'histoire et de l'identité dompierroises
 -  Mettre en valeur l'entrée de village est de Dompierre par des aménagements et un traitement paysager dans le secteur du cimetière

AXE 2 : Maintenir le bien-être à Dompierre-sur-Veyle en soutenant le tissu économique et de services et toute initiative locale concourant à une ruralité préservée et active

- Orientation 1 : Pérenniser les équipements existants et poursuivre un développement raisonné du tissu d'activités artisanales, commerciales et de services local
 -  Encourager le développement d'un lieu d'accueil et de services polyvalent, permettant le redéploiement et l'installation de nouvelles activités
 - Pérenniser les fonctions commerciales et de restauration présentes en cœur de bourg, en instaurant des linéaires de protection des rez-de-chaussée
 -  Maintenir et accompagner l'évolution du tissu d'activités artisanales et de petite industrie local, et conserver la vocation d'activités des locaux situés chemin du Mas Vernon
- Orientation 2 : Pérenniser les activités agricoles dompierroises en préservant le foncier et en accompagnant les projets durables
 -  Encourager les initiatives visant à replanter de nouvelles haies
 - Préserver les valeurs prairiales et bocagères notamment dans le périmètre allant du hameau du Pomet à Gayon, Petites et Grandes Cointières.
- Orientation 3 : Mettre en valeur le potentiel touristique et l'identité dompierroise grâce à ses qualités environnementales, paysagères et architecturales
 -  Accompagner le développement d'un tourisme vert via un itinéraire de cyclo-tourisme parallèle à la RD22
 -  Valoriser les espaces paysagers et de loisirs dans le village : site de l'étang de pêche, zone de loisirs...